

Guide de l'organisateur d'événements sportifs

Ventoux

AUTORISATIONS
SÉCURITÉ
ENVIRONNEMENT
BALISAGE
DÉCHETS
COMMUNICATION



Édito

À pied, à vélo, à cheval, en moto, en voiture... le Mont-Ventoux s'explore de multiples façons. Sa topographie unique et ses paysages contrastés, en font une terre d'exception pour les activités de pleine nature. Qu'ils soient amateurs ou aguerris, les sportifs ne s'y trompent pas : cette montagne provençale, classée Réserve de Biosphère par l'UNESCO, est bel et bien une terre de défis !

Par l'action de nombreuses associations, des Comités départementaux sportifs et des collectivités locales, le Mont-Ventoux accueille chaque année près de 150 manifestations sportives. Ce sont environ 35 000 participants qui viennent parcourir routes et sentiers avec en ligne de mire notre sommet emblématique. Ces épreuves sportives contribuent indéniablement au développement économique et à la notoriété du territoire.

Soucieux d'accompagner les organisateurs d'événements sportifs et de renforcer la conciliation entre développement économique, préservation des espaces naturels et acceptation locale, la Sous-Préfecture de Carpentras et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux se sont associés pour vous proposer ce « Guide de l'organisateur d'événements sportifs ».

Issu d'un travail collaboratif réunissant de nombreux partenaires, ce guide rassemble toutes les informations nécessaires pour organiser une rencontre sportive qui prenne en compte toutes les spécificités de ce territoire unique. Il en rappelle les richesses, récapitule les différentes démarches administratives et propose des pistes d'actions pour tendre vers une manifestation écoresponsable. Présenté sous forme de fiches pratiques, nous espérons que vous trouverez dans ce guide les réponses à vos interrogations.

Nous vous souhaitons de beaux rendez-vous sportifs au cœur de cette montagne emblématique de la Provence !

Partenaires ayant participé à l'élaboration de ce guide :

Préfecture de Vaucluse, Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, Département de Vaucluse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Office National des Forêts, Comité Départemental Olympique Sportif de Vaucluse, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, Comité Départemental de Cyclotourisme de Vaucluse, Association Touristique Destination Mont-Ventoux Comtat Venaissin Pays de Sault, Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux, Association de Développement et de Promotion du Mont-Ventoux (station du Mont Serein), Egobike, Action Ventoux, Sporta, GranFondo New-York - Mont-Ventoux, Mistral Adventura, Ventouxman, intercommunalités et communes.

Didier FRANÇOIS
Sous-Préfet de Carpentras

Alain GABERT
Président du SMAEMV
Maire de Monieux

Conception et réalisation : Autrement Dit Communication 04 92 33 15 33
Crédits Photos : © SMAEMV; ©Shutterstock • Illustrations : ©Valentin Dupoyet
Rédaction : SMAEMV Marine Kibler, Anthony Roux, Nicolas Bourgue

Sommaire

PARTIE A

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
Éléments de définition	4
A1 - Manifestations sportives : chiffres clés	5
A2 - Mont-Ventoux : entre nature et culture	6

PARTIE B

CADRE ADMINISTRATIF & RÉGLEMENTAIRE	8
B1 - Autorisation ou déclaration ?	9
B2 - Évaluation des incidences Natura 2000	10
B3 - Sécurité	11
B4 - Risques d'incendies	12
B5 - Sources de financement	13
B6 - Etapes de la vie d'un dossier	14

PARTIE C

CONCEVOIR UNE MANIFESTATION ÉCORESPONSABLE	16
C1 - Choix de la date et respect des autres usages	17
C2 - Choix du parcours	18
C3 - Balisage	19
C4 - Implication locale	20
C5 - Déchets et Transports	21
C6 - Communication	22
SYNTHÈSE DU GUIDE	23
Sites et ressources	24
Glossaire	25
Annexe 1 : Contacts	26
Annexe 2 : Panneaux	30

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Sports de nature (art. L311-1 du code du sport) :

« Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

Manifestation : regroupement à caractère socioculturel ou sportif, avec un appel à participation du public et structuré par une personne physique ou morale, publique ou privée¹.

Son déroulement est marqué par une temporalité courte donc défini dans le temps, et sur un espace identifié sur lequel a lieu un rassemblement conséquent de personnes. Son organisation, encadrée par un règlement, est soumise à des modalités réglementaires et administratives.

¹ Source : Charte des manifestations du Grand Site Sainte Victoire



Éléments de contexte

« Terre de nature et de sport, le Mont-Ventoux est un massif atypique qu'il convient de mieux connaître pour mieux le préserver. Cette partie propose un aperçu des particularités sportives et naturelles de ce territoire exceptionnel.



De par sa renommée, son dénivelé, ses paysages, ses itinéraires balisés et sa proximité avec la vallée du Rhône, le Mont-Ventoux est une terre de prédilection pour l'organisation de manifestations sportives. Les chiffres suivants témoignent de cet engouement pour le Géant de Provence.

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES EN VENTOUX*, CE SONT :

- > Environ **150 manifestations sportives organisées chaque année**, soit plus d'un tiers des manifestations vauclusiennes
- > Une moyenne d'environ **35 000 participants par an**
- > Un pic de manifestations en mai, juin et septembre (jusqu'à 30 manifestations pour le mois de juin)

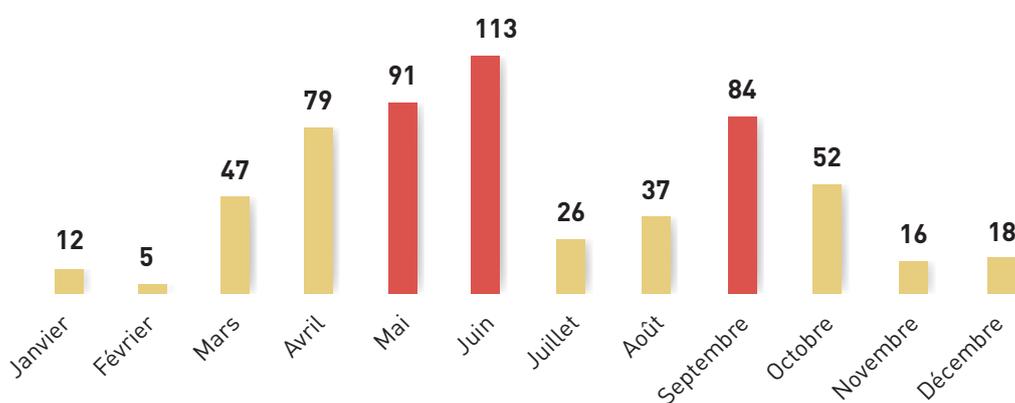


Figure 1 : Répartition mensuelle des manifestations entre 2012 et 2015

- > Un maximum de 8 manifestations déclarées sur un même jour
- > **Top 3 des pratiques :**
 - 39% de sports mécaniques (dont 76% sur route),
 - 37% de cyclisme (dont 79% sur route),
 - 14% de pédestre (dont 55% sur route).

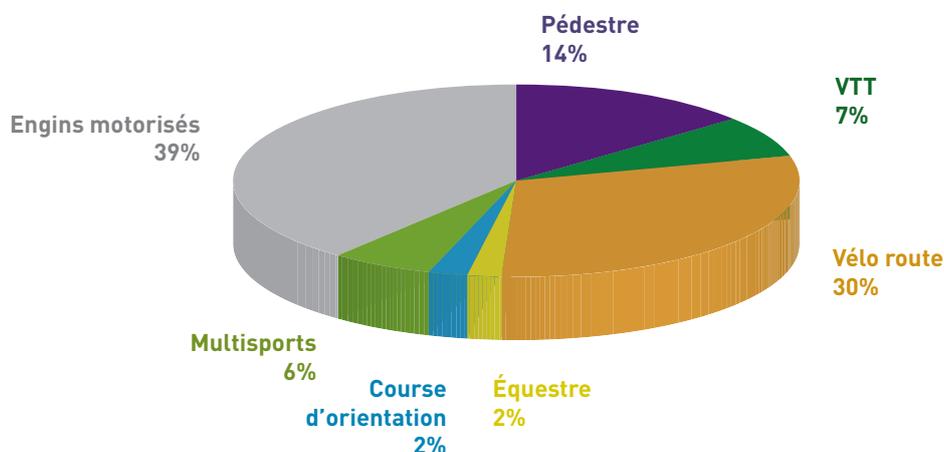


Figure 2 : Répartition par catégories d'activités (2012-2015)

- > **Top 3 des communes** accueillant le plus de manifestation entre 2012 et 2015 : Sault (129), Malaucène (126) et Bédoin (120).

*Données issues de : [KIBLER M. \(2016\). État des lieux des manifestations sportives de nature sur le territoire du Mont-Ventoux. Recensement et analyse des manifestations sportives de 2012 à 2015. Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux. 12p.](#)

UNE RICHESSE BIOLOGIQUE EXCEPTIONNELLE...

Avec ses milliers d'espèces, le massif du Ventoux est reconnu pour la richesse de sa faune et de sa flore.

- **Une diversité de milieux** : forêt prédominante, pelouses, parois rocheuses, ocres et argiles, espaces humides...
- **Une faune très riche** : grande faune (cerfs, chamois, mouflons, chevreuils et sangliers), 27 espèces de chauve-souris, 150 d'oiseaux, 14 de reptiles (dont la vipère d'Orsini menacée de disparition en France), 8 d'amphibiens, 2500 d'insectes (1425 espèces de papillons) et de nombreux poissons (richesse piscicole importante en amont des cours d'eau).
- **Une flore remarquable** due à un étagement de végétation unique (du climat méditerranéen à alpin) : 1 500 espèces recensées (plus du quart des espèces existantes en France) dont certaines n'existent qu'au Ventoux, comme la Nivéole de Fabre ou l'Alysson penché.



UN MASSIF CHARGÉ D'HISTOIRE...

Au cœur du massif, le **petit patrimoine** en pierre sèche est lié aux traditions agricoles et pastorales (murets, bergeries et « jas », bories, aiguiers...). Le **patrimoine immatériel** est lié quant à lui à l'histoire des rapports entre l'homme et la montagne. Objet de crainte au Moyen Âge, il fût l'objet de découvertes (scientifiques, naturalistes, géologiques...) et d'activités productives (pastoralisme, foresterie...) à partir du 18^e siècle. Plus tard, les courses (cyclistes, automobiles, pédestres...) et les records scellent la renommée du Mont-Ventoux.

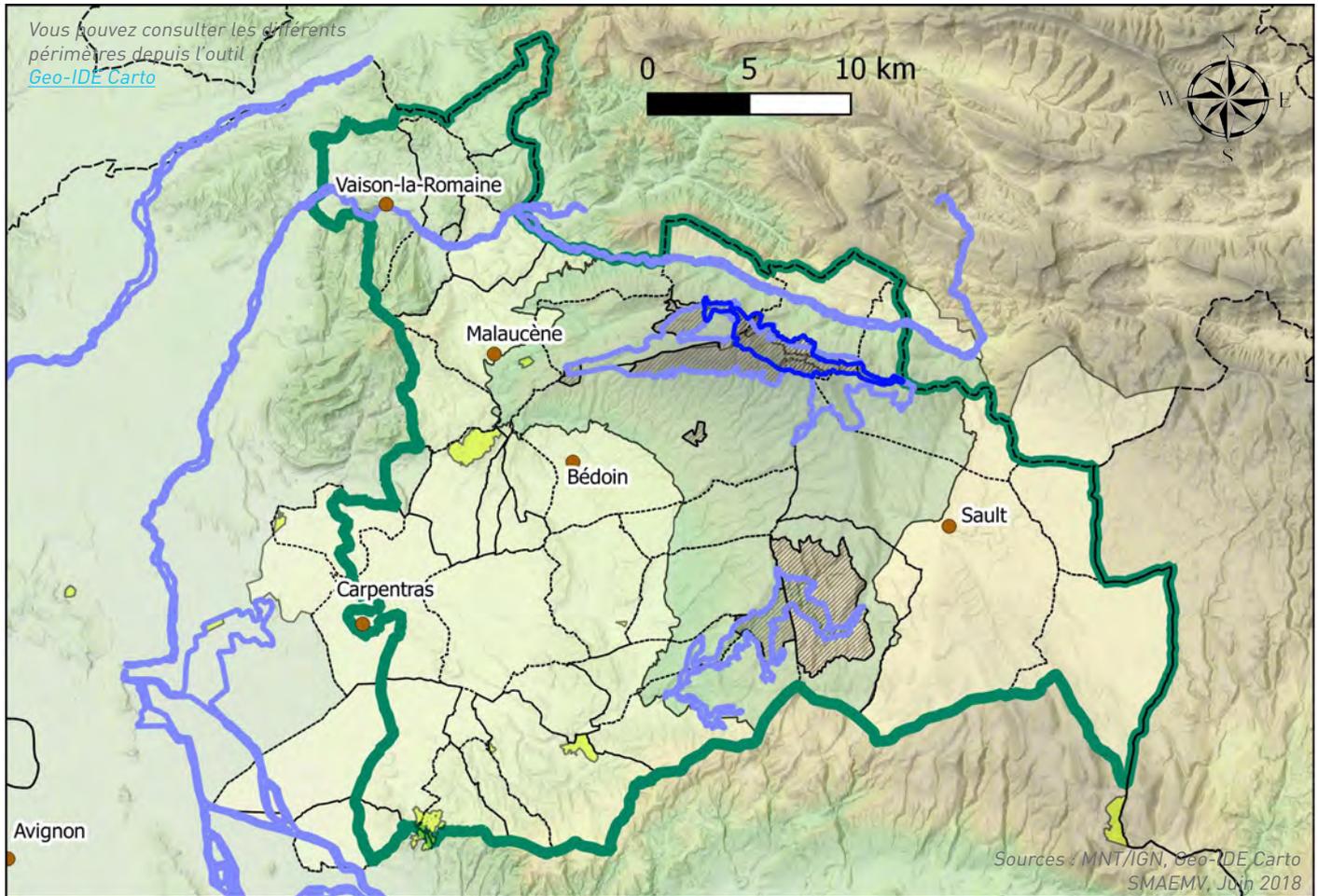


... MAIS FRAGILE

- Une sur-fréquentation de certains sites touristiques sur des espaces fragiles et riches : 700 000 visiteurs par an au sommet du Ventoux, de nombreuses manifestations sportives...
- Des pressions sur les espaces agricoles et naturels : augmentation de la forêt au détriment d'autres milieux, intensification des productions sur la plaine et l'arc comtadins, etc...
- Une sensibilité très forte vis-à-vis du changement climatique en raison de sa position au cœur de l'arc méditerranéen.



DES PÉRIMÈTRES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE



La Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux

Il s'agit d'une désignation internationale de l'UNESCO en reconnaissance de la richesse d'un territoire façonné par des activités humaines traditionnelles qui contribuent à sa conservation. Le secteur d'application est défini en trois zones :

 **les aires centrales** (zones protégées vouées à la conservation de la nature/biodiversité),

 **la zone tampon** (espace où se déroulent des usages traditionnels),

 **la zone de transition** (lieu privilégié pour la sensibilisation à l'environnement et le développement économique durable).

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Ces espaces constituent les aires centrales de la Réserve de Biosphère. Ils sont définis afin d'assurer la conservation des milieux naturels nécessaires à la survie d'espèces remarquables. Toutes activités susceptibles de modifier ou de détruire les milieux y sont interdites.

Les sites Natura 2000

Il s'agit d'un réseau de sites naturels visant à préserver la diversité biologique et les espèces rares à l'échelle européenne pour lesquelles sont mises en place des actions de gestion.

La Réserve Biologique Intégrale

L'objectif d'une Réserve Biologique Intégrale est de favoriser l'évolution naturelle de la forêt. Toute intervention humaine impliquant une modification de l'environnement y est donc interdite (voir [arrêté de création](#)).

Les Espaces Naturels Sensibles

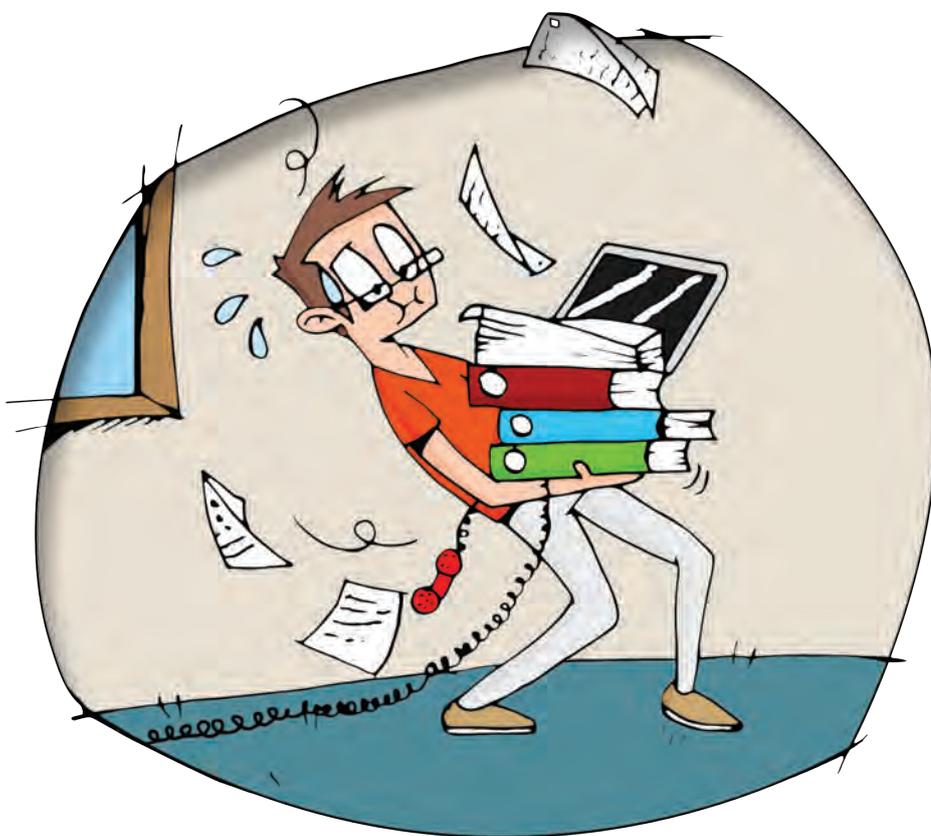
Ils contribuent à concilier l'ouverture au public et la préservation de la qualité des sites. Des actions sont programmées pour une période de cinq ans.

Le projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Il s'agit d'un projet de protection de l'environnement et de soutien à l'économie locale élaboré par et pour les habitants, les entreprises, les associations et les collectivités. Il est concrétisé par une Charte qui fixe les mesures à mettre en œuvre sur une période de 15 ans.

Cadre administratif & réglementaire

Entre formulaires administratifs, délais d'instruction, institutions à contacter, etc... l'organisation d'une manifestation sportive, c'est un peu de sport avant l'heure !
Cette partie présente les modalités administratives à prendre en compte pour une manifestation réussie



En fonction du type d'épreuve et du nombre de participants, toute randonnée ou compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation, doit faire l'objet d'une déclaration (article R. 331-6 et R. 331-20 du code du sport) ou de l'obtention préalable d'une autorisation (article L. 331-8 du code du sport et L. 411-7 du code de la route).

Le dépôt du dossier doit être réalisé auprès de :

- La **commune concernée** : pour les manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant à l'intérieur du territoire de la seule commune concernée ;
- La **Sous-Préfecture de Carpentras** : pour les autres manifestations sportives, motorisées ou non, et se déroulant dans le département de Vaucluse.

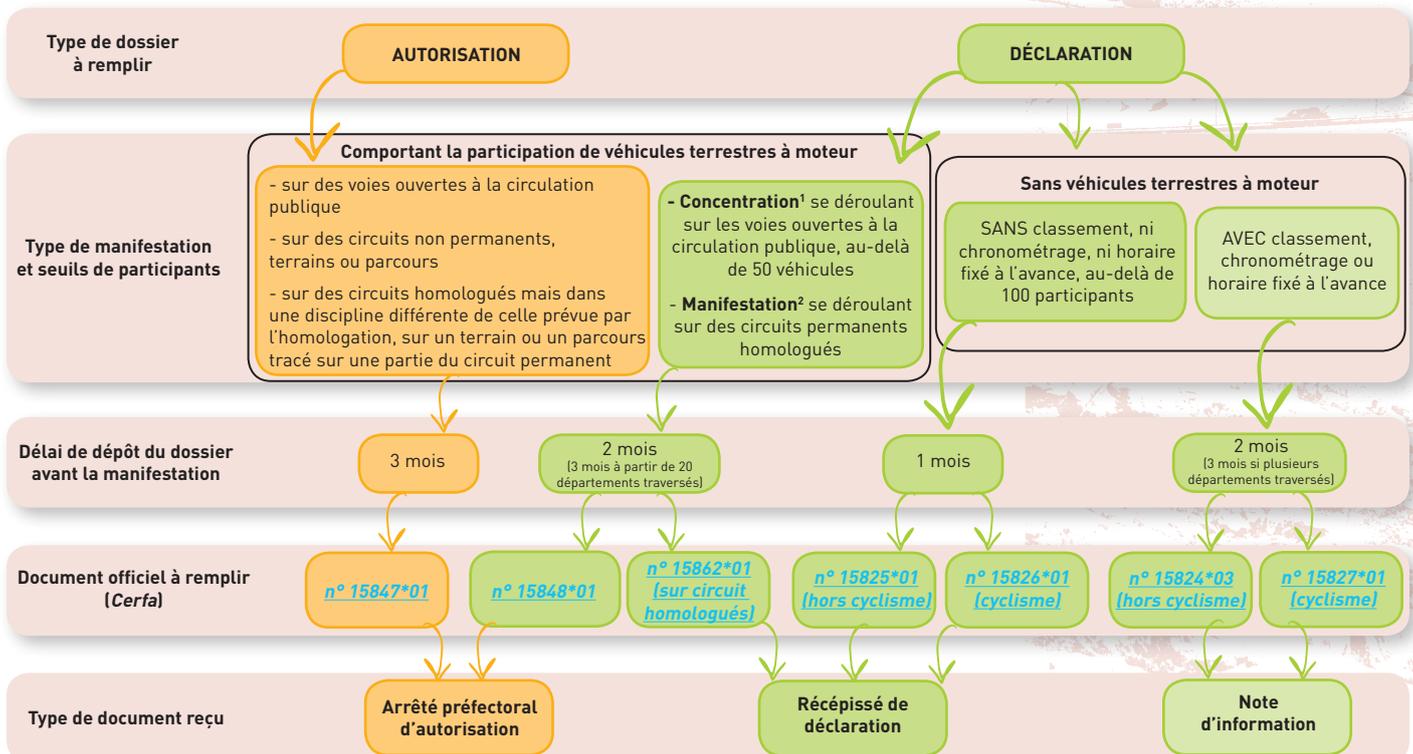
Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, le dossier devra également être adressé à chaque Préfecture des départements traversés.

Au-delà de 20 départements traversés, le dossier doit également être adressé au Ministère de l'Intérieur.



Seules les manifestations non-motorisées, sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant moins de 100 participants et les concentrations motorisées regroupant moins de 50 véhicules sont **exemptes de déclaration** (article R. 331-6 et R. 331-20 du code du sport).

QUEL DOSSIER REMPLIR ?



¹ **Concentration** : un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique, dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage [art. R. 331-18 - Décret du 09.08.17].

² **Manifestation** : le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 411-7 du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. À l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout évènement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation [art. R. 331-18 - Décret du 09.08.17].

Contacts pour le dépôt de dossier et renseignements

(voir annexe 1)

- **Sous-Préfecture de Carpentras** (Service des manifestations sportives)
Consultez la page web dédiée aux manifestations sportives



QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ?

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité ou projet avec les objectifs de conservation d'un site Natura 2000. Les activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site sont listées au niveau [national](#) et local - [liste 1](#) et [liste 2](#) - (selon les départements) et doivent alors faire l'objet d'une évaluation des incidences.

En Vaucluse, c'est le cas des manifestations sportives se déroulant en tout ou partie d'un site Natura 2000, empruntant des voies ouvertes à la circulation publique et accueillant plus de 500 participants (public + participants + organisateurs) ou 100 véhicules motorisés (seuils différents selon les départements).

Les manifestations de véhicules motorisés se déroulant en dehors des voies publiques nécessitent obligatoirement la réalisation d'une évaluation d'incidences (sauf celles se déroulant sur un circuit homologué).

Voir la carte des périmètres de gestion environnementale en fiche A2.



Pour vous aider à remplir votre évaluation des incidences Natura 2000 :

- [Le formulaire simplifié](#) d'évaluation des incidences Natura 2000
- [Les fiches activités sportives](#)
- [Les fiches descriptives des sites Natura 2000](#)

COMMENT EST INSTRUIT LE DOSSIER D'ÉVALUATION ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 fait partie du dossier d'autorisation/déclaration déposé en Sous-Préfecture/Préfecture. La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), structure en charge de l'animation des sites Natura 2000 autour du Ventoux, sont consultés pour avis.

Afin de remplir l'évaluation des incidences de manière satisfaisante, il est fortement recommandé à l'organisateur de se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 concerné en amont du dépôt du dossier (fournir un tracé lisible, si possible en format GPX). Ceci vous aidera à comprendre les différents enjeux présents sur le site et vous alertera sur les éventuelles actions à mettre en œuvre en vue de limiter certains impacts.

Pour plus d'informations :

le [site web Natura 2000 du SMAEMV](#) ou [celui de la DDT](#) de Vaucluse

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse (CDOS 84) organise une **formation « l'impact du réseau Natura 2000 sur les organisations sportives »**. L'objectif est de permettre aux participants d'identifier le dispositif Natura 2000 ainsi que les enjeux sur la biodiversité et d'appréhender l'élaboration de l'évaluation des incidences pour leur manifestation.

Contacts

(voir annexe 1)

- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux
- Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
- Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse

RAPPELS GÉNÉRAUX

L'organisation d'une manifestation sportive implique une obligation de sécurité générale vis-à-vis des biens et des personnes. L'organisateur doit cerner au mieux la part d'imprévisibilité et concevoir des scénarii de réponses ou des dispositifs d'anticipation (prévention, secours, balisage, barriérage...).



Le Ventoux connaît des variations climatiques très rapides. Les conditions météorologiques au sommet du Ventoux sont disponibles en temps réel depuis le site meteo-ventoux.fr



EN PRATIQUE

- **Souscrire des garanties d'assurance** couvrant la **Responsabilité Civile** de l'organisateur, de ses salariés ou bénévoles et des participants¹. **Le justificatif est à joindre au dossier remis en Préfecture ou Sous-Préfecture au plus tard 6 jours francs avant la manifestation.**
- Demander aux participants de présenter une **licence sportive ou un certificat médical** datant de moins d'un an, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition² pour les compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives.
- **Informez tous les interlocuteurs potentiels du déroulement de la manifestation** : mairies, offices de tourisme, riverains, pompiers, SAMU, comités / ligues ou fédération, DDCS, commissariat de police ou gendarmerie...
- **Vérifier l'adéquation du règlement de la manifestation avec [les règlements techniques et sécuritaires édictés par les fédérations sportives délégataires](#).** L'organisation d'une compétition nécessite leurs autorisations si l'organisateur n'est pas affilié.
- Faire appel à des **signaleurs** afin d'assurer la sécurité des participants (voir [circulaire](#)).

En fonction des circonstances, des enjeux et des risques, un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** devra être mis en place, dont les modalités sont définies dans un référentiel national (voir [arrêté ministériel](#) et son [annexe](#)).

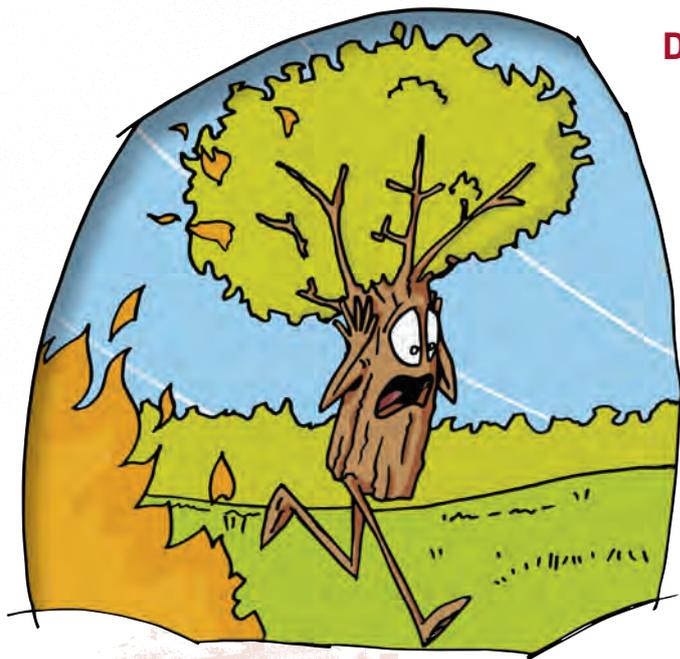
Pour calculer le dimensionnement du DPS, consultez le [site web](#) secourisme.net



Contacts

(voir annexe 1)

- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse (DDCS 84)**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84)**
- **Se référer aux Comités départementaux concernés** (réglementation des fédérations sportives)



DONNÉES GÉNÉRALES

En été, le type de végétation et le climat méditerranéen du département de Vaucluse le soumet aux risques d'incendies. **Du 1^{er} juillet au 15 septembre**, un [arrêté préfectoral](#) réglemente l'accès aux massifs forestiers de Vaucluse et décline différents niveaux de risques : faible, léger, modéré, sévère, très sévère, exceptionnel. Sauf en période de risque exceptionnel, l'accès au massif forestier du Ventoux est libre.

Toutefois, une réglementation spécifique est applicable à l'organisation de manifestation sportive en milieu forestier, quel que soit le niveau de risque :

- « Toute manifestation publique en milieu forestier est interdite à plus de 200 mètres à l'intérieur des bois, forêts et terrains assimilés.
- Les manifestations en milieu forestier peuvent être autorisées dans la limite des 200 mètres à l'intérieur des bois, forêts et terrains assimilés, par le Préfet, après avis du Directeur Départemental des Territoires et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ».

EN PRATIQUE

> Avant la manifestation

Une **demande complémentaire** est à effectuer en Préfecture grâce au formulaire présent au sein de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus.

> Pendant la manifestation

L'information relative à l'accès aux massifs forestiers de Vaucluse est assurée via un **standard téléphonique** mise à jour quotidiennement : 04 28 31 77 11.

En toutes circonstances, la prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers et les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- Ne pas fumer
- Ne jamais allumer de feux
- Ne pas circuler en véhicules motorisés sur les pistes DFCI réservées à l'accès des secours
- Ne pas faire de camping sauvage.

Pour plus d'infos :

[Arrêté préfectoral](#) réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse (n°2013030-0006)

Contacts

(voir annexe 1)

- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Office National des Forêts
Unité territoriale du Ventoux
- Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
- Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse

Le CDOS 84, avec le soutien du SDIS 84, de la DDT 84 et de la DDCS 84, met en place une **formation « accessibilité aux massifs : autorisation - sécurité - environnement »** dans le but d'apporter aux participants les connaissances sur le dispositif estival de protection contre l'incendie mis en place dans les massifs Vauclusiens et l'obtention, pour les professionnels diplômés à jour de leur carte professionnelle, d'une dérogation d'accès aux massifs.

COMMUNES

Les communes subventionnent rarement les manifestations sportives mais peuvent aider l'organisateur dans sa logistique (prêt de matériel, mise à disposition de salles,...).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Une subvention peut être accordée par le Département au titre de sa politique de soutien aux manifestations sportives. La demande doit être déposée avant le 15 décembre pour l'année N+1 (nouveau règlement d'aide voté en mars 2018). Plus d'infos sur le [site web](#) du département de Vaucluse



RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Extrait de la délibération n° 17-1117 du 15 décembre 2017

• Conditions d'éligibilité :

- Les manifestations organisées sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrites dans un calendrier fédéral.

Sont exclus :

- les rencontres et tournois amicaux ;
- les journées portes ouvertes ;
- les animations sportives festives.

- Les « grands événements » sportifs d'envergure nationale ou internationale qui présentent un intérêt majeur pour le développement, le rayonnement et l'attractivité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à la délibération n°16-321 du 24 juin 2016 du Conseil régional relative aux « Grands Evènements ». Ces événements sportifs devront proposer un niveau de performance sportive international et démontrer l'impact significatif en termes de retombées économiques et médiatiques prévisionnelles pour la région.

• Structures bénéficiaires éligibles :

- Les associations sportives, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports ;
- Les fédérations agréées par le Ministère chargé des sports et leurs organes en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les comités d'organisation constitués sous forme associative exclusivement pour l'organisation d'une manifestation sportive ;
- Tout organisme privé ou public mandaté par la fédération sportive concernée pour organiser un « grand évènement » sportif.

Sont exclus :

- les collectivités territoriales ;
- les offices des sports ;
- les associations sportives scolaires et universitaires.

• Modalités :

La demande de subvention s'effectue sur la base d'un [dossier téléchargeable](#) sur le site de la Région, www.maregionsud.fr. Un guide pratique a été conçu afin de vous accompagner dans les démarches à effectuer.

Tout dossier devra être reçu à la Région avant le 31 octobre de l'année précédant l'exercice pour lequel la subvention est demandée.



Contacts

[voir annexe 1]

• Département de Vaucluse

Service Sports et Education
Populaire :
04 32 75 14 87

• Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Maison de la Région du Vaucluse :
04 90 14 40 60
Service Subventions :
04 91 57 54 80
Service du Sport depuis le standard :
04 91 57 50 57

subventions-en-ligne@info-maregionsud.fr

• Mairies des communes concernées

1 Planification de l'évènement

Définition des modalités d'organisation (cible, lieu, moyens...)

Prévision des dispositifs de sécurité et de secours, logistique ...

Demande d'autorisation en mairie(s) et accords des propriétaires privés

Validation du parcours en concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels

Constitution du dossier : pièces obligatoires à joindre (voir détail sur

CERFA correspondant + présentation de l'évènement (nombre de participants, programme détaillé, plan...)

Attestation d'assurance (Responsabilité Civile) + description des dispositifs de secours (attestations)

Liste des communes traversées + avis des communes concernées et des propriétaires privés

Tracé + informations complémentaires (liste, position et n° de permis des signaleurs, arrêté préfectoral si fermeture de route...)

Récépissé de déclaration

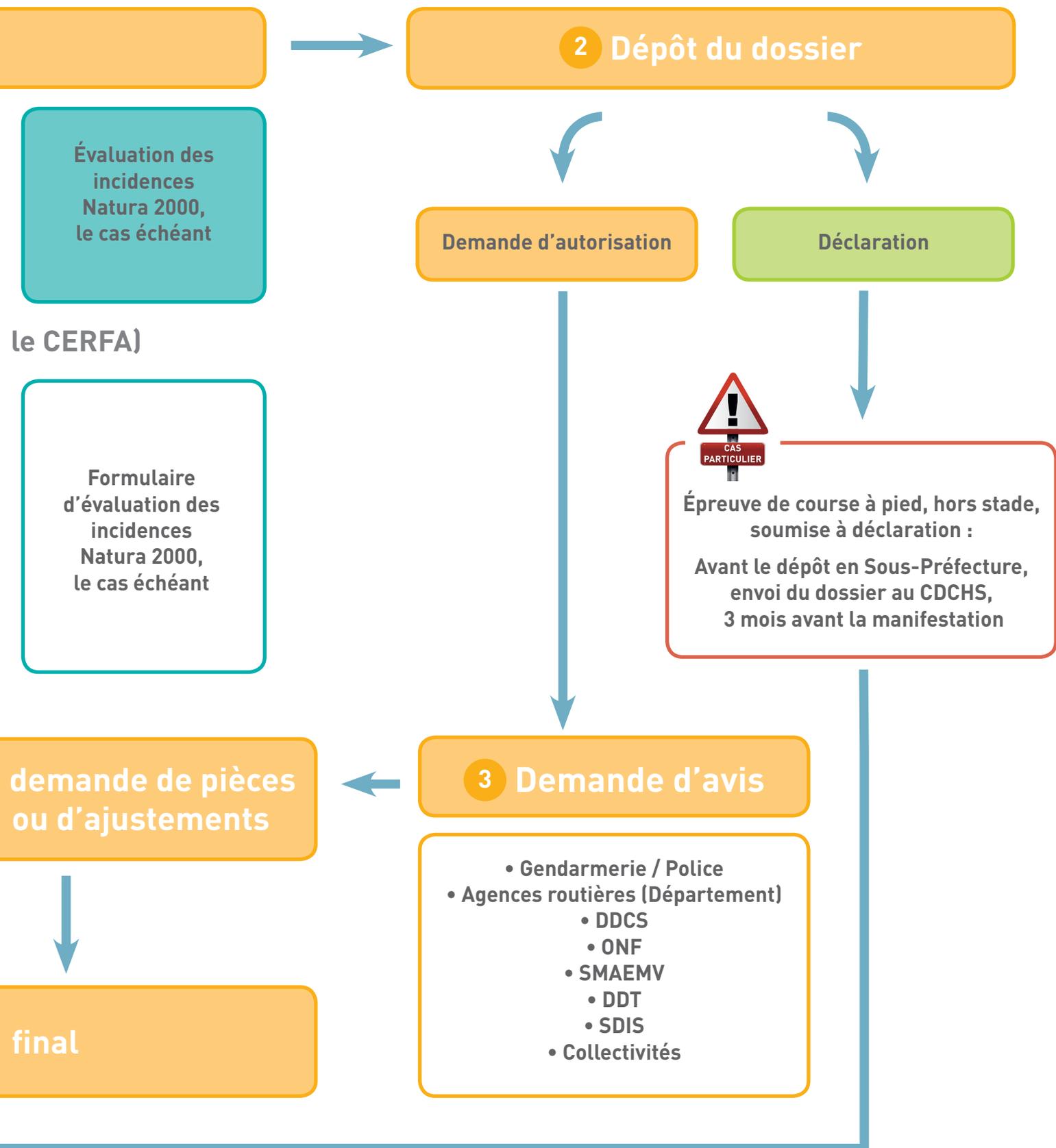
Note d'information

Arrêté préfectoral d'autorisation

4 Si nécessaire complémentaires

6 Réception du document par l'organisateur quelques jours avant la manifestation

5 Avis



Concevoir une manifestation écoresponsable

« La réussite d'une manifestation sportive passe également par une bonne intégration dans le tissu économique et social, et constitue de réelles opportunités de sensibilisation à l'environnement. Cette partie propose un ensemble d'actions concrètes permettant de se rapprocher d'un événement « écoresponsable ».



Le Ventoux accueille des usages traditionnels et touristiques (agriculture, chasse, pastoralisme, travaux forestiers, activités de pleine nature...) qu'il convient de respecter.

PARTAGER L'ESPACE AVEC LES AUTRES USAGERS

- Respecter les productions agricoles (toute cueillette sauvage est interdite)
- Contacter l'ONF afin d'anticiper d'éventuels travaux forestiers ou lors d'un passage à proximité d'une zone pâturée (consultez la [plaquette sur les chiens de protection](#) et le [panneau spécial Vélo](#))
- Se renseigner sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (voir [arrêté préfectoral](#))
- Se concerter avec les différentes [associations de chasse](#) afin de concilier les pratiques
- Respecter les autres pratiquants d'Activités de Pleine Nature



PRENDRE CONNAISSANCE DES PÉRIODES SENSIBLES

Périodes	Sensibilité environnementale	Risque incendie	Chasse	Fréquentation touristique
Janvier	Reproduction de l'avifaune			
Février				
Mars				
Avril	Floraison des plantes			
Mai				
Juin		Risque élevé		
Juillet				
Août				
Septembre	Brame du cerf			
Octobre				
Novembre				
Décembre				

Nota : Compte-tenu des risques de dégâts aux cultures, des battues aux sangliers peuvent être organisées dans certaines communes du Vaucluse durant les mois de mars, juin et juillet (voir [arrêté préfectoral](#)).

Un calendrier partagé des manifestations sportives en Ventoux est en cours d'élaboration afin d'anticiper certains conflits d'usage. Pour plus d'informations, contactez les institutions concernées (SMAEMV, ONF, Sous-Préfecture).

Pour des informations détaillées sur les autres événements locaux (fêtes votives, élections,...) l'organisateur contactera les communes traversées par la manifestation.

Contacts

(voir annexe 1)

- **Fédération des Chasseurs de Vaucluse**
- **Office National des Forêts**
Unité territoriale du Ventoux
- **Mairies des communes concernées**
- **Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux**



Le parcours devra prendre en compte le statut des voies et des terrains empruntés mais également la sensibilité des zones protégées traversées.

IDENTIFIER LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

Des périmètres de protection et de gestion des milieux naturels existent sur le territoire du Ventoux. Vous pouvez les consulter depuis l'[outil Geo-IDE Carto](#). Voir fiche A2

Afin de s'assurer de la compatibilité du tracé avec les enjeux environnementaux, l'organisateur devra contacter les gestionnaires d'espaces naturels.

IDENTIFIER LE STATUT DES VOIES ET DES TERRAINS EMPRUNTÉS

Le tracé doit impérativement emprunter les chemins existants. La **création de nouveaux sentiers est prohibée**. Il est fortement conseillé d'emprunter les itinéraires balisés de type GR, GRP et PR.

Dans tous les cas, il est primordial de s'assurer de l'accord du propriétaire (particuliers, communes, État...).

Une attention particulière doit également être portée aux espaces dédiés à la logistique (ex : ravitaillement, départ, parking ...) et au statut des forêts traversées (consultez l'[outil Geoportail](#) / Tapez « Forêts publiques » dans la barre de recherche).

PRÉVOIR DES DISPOSITIFS DE REPLI

Les itinéraires de repli (notamment en cas de mauvaise météo) sont également soumis aux mêmes exigences que les itinéraires de la manifestation. L'organisateur devra les joindre à son dossier de déclaration/autorisation.

Les routes d'accès au sommet du Mont-Ventoux sont fermées du 15 novembre au 15 avril, côté sud, et du 15 novembre au 15 mai, côté nord. Ces dates peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques. La barrière se trouve à environ 1 km au-dessus du Chalet Reynard, au sud, et à environ 250 mètres du Chalet Liotard, au nord. Plus d'infos sur le [site web](#) du Département de Vaucluse.

Contacts

(voir annexe 1)

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux**
- **Office National des Forêts**
Unité territoriale du Ventoux
(pour les forêts publiques)
- **Mairies des communes concernées**
- **Département de Vaucluse**
(pour les PR)
- **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vaucluse**
(pour les GR/GRP)

La mise en place d'un balisage adapté contribue à améliorer la sécurité de l'épreuve et diminue l'impact sur l'environnement. Le balisage le plus responsable est temporaire et réutilisable.



EN PRATIQUE

Type de balisage	<ul style="list-style-type: none"> - Le balisage doit être entièrement mobile et éphémère (de type panneaux et rubalise). - Pas de peinture (ni biodégradable, ni biodégradable, ni spray à la craie,...).
Pose de balisage	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les 48h avant l'épreuve. - L'apposition de clous dans les arbres est interdite, de même que l'utilisation de peinture sur les arbres, rochers, murs, et au sol. - Devra s'effectuer exclusivement à pied ou à vélo en dehors des voies carrossables ouvertes à la circulation publique.
Débalisage	<ul style="list-style-type: none"> - Exhaustif (plus rien ne doit rester) dans les 24h suivant l'épreuve et fortement conseillé dès la fin de l'épreuve. - Devra s'effectuer exclusivement à pied ou à vélo en dehors des voies carrossables ouvertes à la circulation publique.

Une « [Charte du balisage temporaire responsable](#) » a été réalisée par le Département de Vaucluse et reprend une partie des préconisations ci-dessus.

Le non-respect des mentions prescrites au sein de l'arrêté préfectoral relatif au déroulement de la manifestation sportive peut entraîner des sanctions. En effet, le maire de la commune concernée peut faire appliquer son pouvoir de police et des patrouilles peuvent être envisagées pendant la manifestation.

ÉVITER DE COUPER LES SENTIERS

La coupe de sentiers induite par des passages répétés de participants est accentuée en cas de mauvaises conditions météorologiques. Afin d'éviter ce phénomène, le balisage doit être correctement positionné.

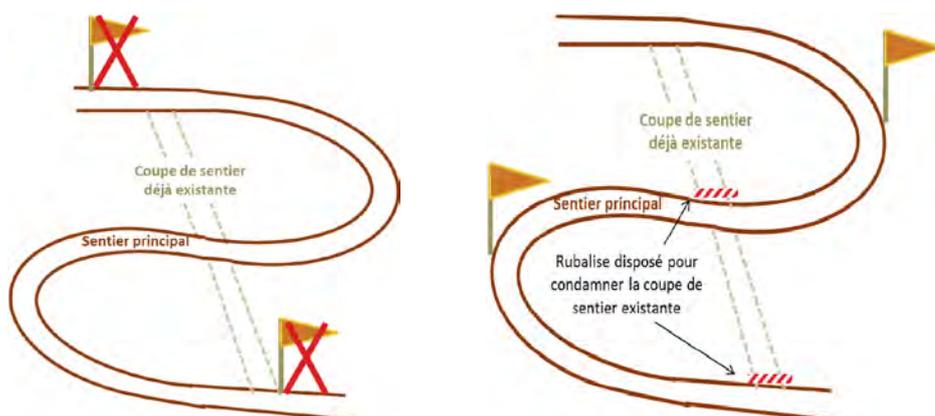
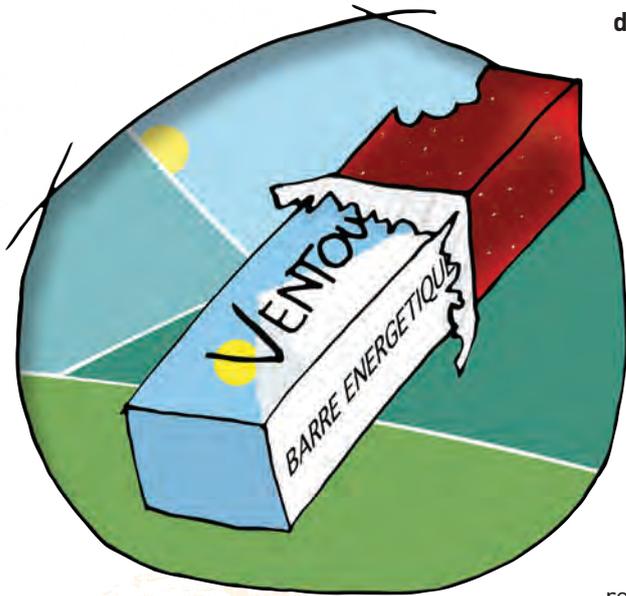


Figure 3 :
Principes de positionnement du balisage pour éviter de couper les sentiers
© Asters - C. Michaux - Guide de l'organisateur de manifestations sportives en espaces naturels en Haute-Savoie



Les manifestations se déroulent dans des lieux de vie. Il convient donc d'être attentif aux désagréments engendrés par la manifestation et d'impliquer les habitants afin de faciliter l'échange et l'acceptation locale de l'évènement.

EN PRATIQUE

- Informer la population en amont de la manifestation : presse locale, affichage communal, spot radio...
- Renforcer la communication sur place les jours précédents et le jour de la manifestation (panneaux d'information à l'entrée de ville, aux parkings réquisitionnés, aux zones de passage sur le domaine routier... mentionnant de manière lisible la date et éventuellement les horaires)
- Faire appel aux acteurs locaux (entreprises, associations, collectivités territoriales) pour la logistique (location, prêt de matériel, restauration, inscriptions, ravitaillements, remise des dossards, signaleurs, balisage,...)
- Proposer des animations à destination des habitants (spectacles, tombola, marché artisanal, buvette,...)
- Proposer des produits locaux et de saison (ravitaillements, repas, lots,...)
- S'informer auprès des Offices de Tourisme pour bénéficier d'un relais d'information locale (conseils en hébergements, activités diverses pour accompagnants, relai d'information pour la population,...)

Contacts

• Trouver des produits locaux

> SMAEMV

communication@smaemv.fr

04 90 63 22 74

> Espace terroir de Carpentras -
Office de Tourisme

tourisme@carpentras-ventoux.com

04 90 63 00 78

> Maison des producteurs de Sault

maisondesproducteurs.sault@orange.fr

04 90 64 08 98

> AOC Ventoux

info@aoc-ventoux.com

04 90 63 36 50

> AOC Côtes-du-Rhône

contact@inter-rhone.com

04 90 27 24 00

> Plateforme Agrilocal

(pour les acheteurs publics)

agrilocal@cg84.fr

04 90 16 14 76

• Les Offices de Tourisme concernés
(voir annexe 1)



LA DÉMARCHE VENTOUX SAVEURS

Afin que l'origine Ventoux soit reconnue comme un gage de qualité, la démarche « Ventoux saveurs » rassemble 70 producteurs mettant en valeur leurs produits et savoir-faire. [Découvrez cette démarche](#) ainsi que l'[espace terroir](#) associé.

PARTICIPEZ À L'OPÉRATION « NETTOYONS LE VENTOUX »

La mobilisation écocitoyenne de nettoyage du Ventoux se déroule annuellement le dernier samedi de septembre. Grâce à des centaines de bénévoles, ce sont plusieurs mètres cubes de déchets qui sont retirés du massif. [Inscription sur le site.](#)



Les manifestations sportives ont un impact sur la production de déchets et l'émission de gaz à effet de serre. Ces deux points constituent des leviers importants de réduction de son empreinte écologique.

EN PRATIQUE

Déchets

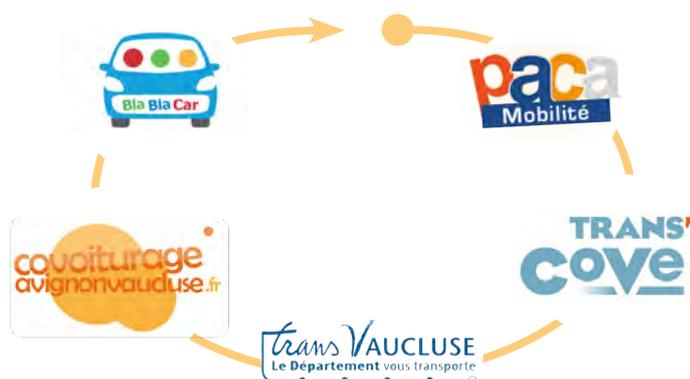
- Limiter les emballages lors des achats de produits et privilégier les produits recyclables
- Réduire les quantités de vaisselle jetable (privilégier de la vaisselle réutilisable, mettre en place un système de consigne ou une collecte spécifique dans le cas d'une vaisselle biodégradable...)
- Mettre en place le tri sélectif (prévoir des points de collecte avec une signalétique explicite...). Des containers peuvent être fournis par les intercommunalités. Consultez les documents suivants:
 - [site web de la CoVe](#)
 - [guide du tri de la CCVS](#)
 - [site web de la CCVV](#)
- Prévoir des zones de délestage le long du parcours
- Assurer la remise en état des lieux par un nettoyage dans les 48 heures après la manifestation



La Région PACA met à disposition un Pack Eco - manifestation incluant un kit permettant de réaliser le tri sur votre événement. [Demandez-le !](#)

Transports

- Inciter les participants et le public à utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, mobilités douces...) en fournissant l'information sur votre site internet (espace d'annonces, renvoi vers un site dédié...)
- Organiser le stationnement (positionner des parkings en dehors des espaces naturels, prévoir des signaleurs...) et prévoir des emplacements sécurisés pour les vélos

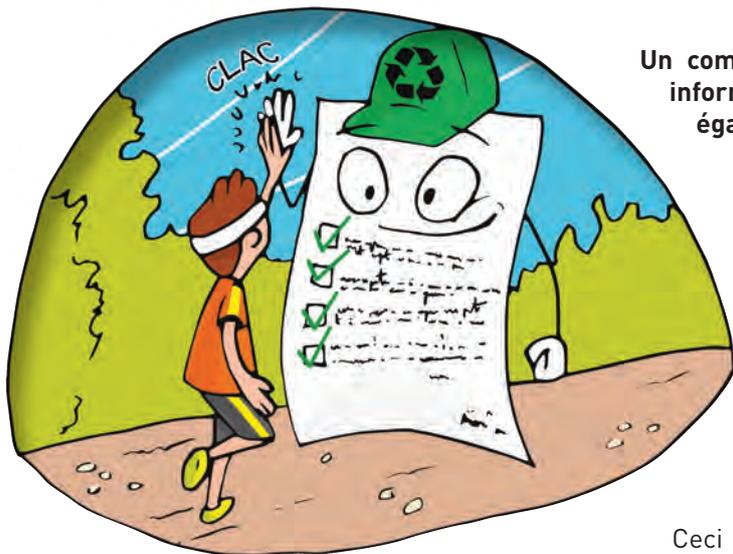


Contacts déchets

- **Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin**
Numéro vert : 0 800 041 311
- **Communauté de communes Ventoux Sud :**
Service technique : 04 90 61 78 85
- **Communauté de communes Vaison Ventoux**
Service déchets : 04 90 36 16 29

Contacts transports

- **Site de covoiturage :**
 - [Blablacar](#)
 - [Covoiturage Vaucluse](#)
 - [MoveWiz](#)
- **Transports en commun**
 - [PACA Mobilité](#)
 - [TransVaucluse](#)
 - [TransCoVe](#) : 04 84 99 50 10



Un communication efficace permet à la fois de faire passer les informations nécessaires aux participants et au public mais également de contribuer à limiter les impacts environnementaux.

COMMUNIQUER LES INFORMATIONS ESSENTIELLES AU BON DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- Les numéros d'urgence (112, référent sécurité,...)
 - L'emplacement des postes de secours
 - Les lieux des ravitaillements (mais aussi fontaines d'eau potable le cas échéant) et la distance qui les sépare
 - Les zones de danger
- ... et toutes autres informations utiles pour les participants et le public.

Ceci suppose d'avoir informé l'ensemble de l'équipe organisatrice et les bénévoles afin qu'ils puissent relayer l'information le jour J.

SENSIBILISER LES PARTICIPANTS ET LE PUBLIC

- Encourager au respect des lieux et des autres usagers via une mention dans le règlement de l'épreuve :
 - Je ne dégrade pas l'environnement (végétation, animaux, roche, cours d'eau...)
 - J'emporte mes déchets avec moi ou les jette aux endroits dédiés (ex : zones de délestage sur le parcours)
 - Je ne cueille pas de plante
 - Je respecte la quiétude des habitants et de la faune en minimisant le bruit
 - Je respecte le code de la route ..., le cas échéant
- Sensibiliser à la richesse patrimoniale locale (site internet, roadbook, brochures,...)
- Matérialiser sur le terrain les zones sensibles traversées (panneaux, rubalise,...)

Le SMAEMV dispose de panneaux de sensibilisation mis à disposition des organisateurs : zones sensibles, respect de l'environnement, prévention liée aux incendies, danger. (voir Annexe 2)

ADOPTER UNE COMMUNICATION ECO-RESPONSABLE

- Privilégier la communication numérique afin de limiter l'impression de papier
- Utiliser du papier éco-conçu (papier recyclé éco labellisé, encre végétale,...) / Ex label [Imprim'Vert](#)
- Concevoir les documents en recto-verso dans la mesure du possible
- Suivre les quantités réellement diffusées afin d'ajuster les commandes

VALORISEZ VOTRE ÉCOÉVÈNEMENT PAR UNE LABELLISATION

Le Comité National Sportif Français (CNOSF) dispose d'un label « Développement durable, le sport s'engage® ». La demande est à réaliser auprès du CDOS pour les manifestations de portée départementale ou du CROS pour celles d'ampleur régionale. [Découvrez cette démarche !](#)



Synthèse du guide

Thématiques	Actions recommandées
Déclaration ou autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le type de dossier à remplir - Respecter les délais de dépôt des dossiers
Évaluation des incidences Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer si la manifestation est soumise à évaluation des incidences Natura 2000 - Contacter l'animateur Natura 2000 des sites traversés pour prendre en compte les enjeux environnementaux - Remplir le formulaire simplifié d'évaluation le cas échéant et le joindre au dossier
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Souscrire les garanties d'assurance couvrant la Responsabilité Civile - Demander aux participants de présenter une licence sportive ou un certificat médical (si manifestation fédérale) - Informer tous les interlocuteurs potentiels du déroulement de la manifestation - Vérifier l'adéquation du règlement de la manifestation avec les règlements officiels des fédérations sportives - Faire appel à des signaleurs du sport afin d'assurer la sécurité des concurrents et des participants
Risque incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès estival aux massifs forestiers de Vaucluse - Effectuer une demande complémentaire si la manifestation se déroule entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre - Veiller à faire respecter la législation en vigueur sur l'emploi du feu en forêt
Choix de la date	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance des périodes sensibles (environnementales, risque d'incendie, chasse, fréquentation touristique) - Consulter les calendriers existants (calendrier partagé des manifestations sportives, mairies, OT) - Partager l'espace avec les autres usagers du territoire (agriculture, chasse, pastoralisme, travaux forestiers, APN...)
Choix du parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les espaces naturels protégés et se concerter avec les gestionnaires d'espaces naturels - Identifier le statut des voies et des terrains empruntés et contacter leurs propriétaires - Prévoir des dispositifs de repli
Balisage	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de la signalétique temporaire et responsable (amovible, pas de peinture,...) - Installer et enlever le balisage à pied ou à vélo en dehors des voies ouvertes à la circulation publique - Débaliser dans les 24 heures suivant la fin de l'épreuve - Éviter de couper les sentiers
Implication locale	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population en amont de la manifestation - Faire appel aux acteurs locaux pour la logistique - Proposer des animations à destination des habitants - Proposer des produits locaux et de saison - Participer à l'opération « Nettoyons le Ventoux ! »
Déchets Transports	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les emballages lors des achats de produits et privilégier les produits recyclables - Réduire les quantités de vaisselle jetable - Mettre en place le tri sélectif - Prévoir des zones de délestage le long du parcours - Assurer la remise en état des lieux par un nettoyage dans les 48 heures après la manifestation - Inciter les participants et le public à utiliser des modes de transport alternatif à la voiture individuelle - Organiser le stationnement et prévoir des emplacements sécurisés pour les vélos
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer les informations essentielles (urgence, secours, ravitaillements, zones de danger,...) - Encourager au respect des lieux et des autres usagers via le règlement de l'épreuve - Sensibiliser aux patrimoines locaux (site internet, roadbook, brochures,...) - Bien identifier sur le terrain les zones sensibles traversées (panneaux, rubalise,...) - Adopter une communication éco-responsable (format numérique, papier éco-conçus, impression recto-verso,...) - Valorisez votre éco-événements par une labellisation

Sites et ressources

SITES INTERNET

- [Ministère des Sports](#) : Stratégie Nationale du Développement Durable du Sport
- [Pôle Ressource Nationale des Sports de Nature](#) (PRNSN)
- [CNOSF & sport durable](#) : présentation de l'ensemble des outils et actions de l'instance
- [Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie](#) (ADEME) : site écocitoyen qui explique les enjeux et propose des conseils pour agir
- [Région PACA](#) : outils pratiques, annuaire des prestataires ecoresponsables, fiches actions...
- [Agence Régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement](#) (ARPE PACA)
- [Eco-manifestations sportives en Rhône-Alpes](#) : ressources, partage d'actions, recommandations...
- [Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements](#) (ADERE)
- [Compensation carbone](#)

DOCUMENTS THÉMATIQUES

- [Petit manuel du sportif éco futé](#) (Ministère des Sports et ADEME)
- [Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature](#) (PRNSN)
- [Guide « Manifestations sportives et développement durable »](#) (UFOLEP)
- [Guide de l'organisateur de manifestations sportives en espaces naturels de la Haute-Savoie](#) (ASTERS et DDSCS)
- [Guide pour la mise en place d'eco-manifestations sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix](#)
- [Charte des manifestations sportives et de pleine nature dans le Grand Site Sainte Victoire](#) et son [annexe](#)
- [Guide des bonnes pratiques sportives](#) (FRAPNA Isère)
- [Guide méthodologique du bilan carbone des activités fédérales](#)
- [Logiciel FFME](#) de calcul des émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements

Glossaire

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
- ADERE** : AutoDiagnostic Environnemental pour les Responsables d'Evènements
- AOC** : Appellation d'Origine Contrôlé
- APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- APN** : Activité de Pleine Nature
- ARPE** : Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Écodéveloppement
- CCVS** : Communauté de Communes Ventoux Sud
- CCVV** : Communauté de Communes Vaison Ventoux
- CD** : Conseil Départemental
- CDCHS** : Commission Départementale des Courses Hors Stades
- CDOS** : Comité Départemental Olympique et Sportif
- CDRP** : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- CNOSF** : Comité National Olympique et Sportif Français
- CoVe** : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- CR PACA** : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CROS** : Comité Régional Olympique et Sportif
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DFCI** : Défense de la Forêt Contre les Incendies
- EIN** : Evaluation des Incidences Natura 2000
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- FDCV** : Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse
- FRAPNA** : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
- GR** : Sentier de Grande Randonnée
- GRP** : Sentier de Grande Randonnée de Pays
- ONF** : Office National de Forêts
- OT** : Office de Tourisme
- OTI** : Office de Tourisme Intercommunal
- PNR** : Parc Naturel Régional
- PR** : Sentier de Petite Randonnée
- PRNSN** : Pôle Ressources National des Sports de Nature
- RBI** : Réserve Biologique Intégrale
- RB** : Réserve de Biosphère
- SAMU** : Service d'Aide Médicale d'Urgence
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SMAEMV** : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux
- UFOLEP** : Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000)
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000)

Annexe 1 : Contacts

INSTITUTIONS

[Préfecture de Vaucluse](#)

28, boulevard Limbert
84905 AVIGNON CEDEX
04 88 17 81 19

pref-manifestations-sportives@vaucluse.gouv.fr

[Sous-Préfecture de Carpentras](#)

62, rue de la Sous-Préfecture
BP 90 266 – 84208 CARPENTRAS CEDEX
04 90 67 70 30

sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr

[Direction Départementale des Territoires de Vaucluse](#)

Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9
04 88 17 85 00

[Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse](#)

2, avenue de la Folie
84 000 AVIGNON
04 88 17 84 84

[Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20
04 91 57 50 57

[Département de Vaucluse](#)

Hôtel du département
Rue Viala
84909 AVIGNON Cedex 09
04.32.75.14.87 (Service Sports et Education Populaire)

[Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse](#)

Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 AVIGNON CEDEX 1
04 90 81 18 18

[Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux et de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux](#)

830, Avenue du mont Ventoux
84200 CARPENTRAS
04 90 63 22 74

[Office National des Forêts](#)

Unité territoriale du Ventoux
639, Chemin de la montagne
Maison Forestière des Cèdres
84410 BEDOIN
04 90 65 60 29

ASSOCIATIONS

[Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse](#)

Maison départementale des sports
4725, rocade Charles de Gaulle
84 000 AVIGNON
04 26 03 17 25
vaucluse@franceolympique.com

[Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vaucluse](#)

Maison Départementale des Sports
4725, Rocade Charles-de-Gaulle
84000 AVIGNON
06 24 15 09 97 (randonnée)
vaucluse@ffrandonnee.fr

[Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse](#)

Immeuble « le Concorde »
345, Rue Pierre Seghers
84000 AVIGNON
04 90 89 89 97

INTERCOMMUNALITÉS

[Communauté d'Agglomération du Grand Avignon](#)

320, chemin des Meinajariés – AGROPARC -BP 1259
84911 AVIGNON Cedex9
04 90 84 47 00

[Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin](#)

1171, Avenue du mont Ventoux CS30085
84203 CARPENTRAS CEDEX
04 90 67 10 13

[Communauté de Communes Vaison Ventoux](#)

Avenue Gabriel Péri
84110 VAISON LA ROMAINE BP 90
04 90 36 16 29

Communauté de Communes des Sorgues du Comtat

340, boulevard d'Avignon
84170 MONTEUX
04 90 61 15 50

Communauté de Communes Ventoux Sud

Lotissement le Baou de Mougne
84390 SAULT
04 90 64 15 29

INSTITUTIONS TOURISTIQUES

Comité Régional de Tourisme PACA

Maison de la Région
61, La Canebière - CS 10009
13231 MARSEILLE CEDEX 01
04 91 56 47 00

Vaucluse Provence Attractivité

12, Rue Collège de la Croix
84000 AVIGNON
04 90 80 47 00

Association Touristique de la Destination Mont Ventoux- Comtat Venaissin-Pays de Sault (Destination Ventoux)

Mairie de Bedoin
301, avenue Barral des Baux
84410 BEDOIN
06 75 44 13 04

Association de Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV)

122, place du Marché
84190 BEAUMES-DE-VENISE
04 90 65 06 41

COMMUNES

Mairie d'Aubignan

Rue Baroncelli de Javon
84810 AUBIGNAN
04 90 62 61 14

Mairie d'Aurel

Hôtel de Ville
84390 AUREL
04 90 64 00 76

Mairie de Beaumont-du-Ventoux

Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84340 BEAUMONT-DU-VENTOUX
04 90 65 21 13

Mairie de Bédoin

301 Avenue Barral des Baux
BP 60007
84410 BEDOIN
04 90 65 60 08

Mairie de Blauvac

Hôtel de Ville
84570 BLAUVAC
04 90 61 80 84

Mairie de Brantes

Le Village
84390 BRANTES
04 75 28 09 46

Mairie de Caromb

Hôtel de Ville
Avenue Grand Jardin
84330 CAROMB
04 90 62 40 28

Mairie de Carpentras

Hôtel de Ville
Place Maurice Charretier - BP 264
84208 CARPENTRAS Cedex
04 90 60 84 00

Mairie de Crillon-le-Brave

Hôtel de Ville
Rue de l'Eglise
84410 CRILLON-LE-BRAVE
04 90 65 60 61

Mairie d'Entrechaux

Hôtel de Ville
84340 ENTRECHAUX
04 90 46 00 11

Mairie de Faucon

Place de la Chapelle
84110 FAUCON
04 90 46 40 25

Mairie de Flassan

Hôtel de Ville
84410 FLASSAN
04 90 61 81 22

Mairie de la Roque-sur-Pernes

Hôtel de Ville
Rue Eugène Imbert
84210 LA ROQUE-SUR-PERNES
04 90 66 53 33

Mairie du Barroux

Hôtel de Ville
Le Village
84330 LE BARROUX
04 90 62 43 11

Mairie du Beaucet

Place de la Mairie
84210 LE BEAUCET
04 90 66 19 24

Mairie du Crestet

Les Condamines
84110 CRESTET
04 90 36 06 72

Mairie de Malaucène

Cours Isnards
84340 MALAUCENE
04 90 65 20 17

Mairie de Malemort-du-Comtat

Hôtel de Ville
Avenue Docteur Tondut
84570 MALEMORT DU COMTAT
04 90 69 71 11

Mairie de Mazan

66 bd Tournelle
84380 MAZAN
04 90 69 70 19

Mairie de Méthamis

Le Village
Place de la Mairie
84570 METHAMIS
04 90 61 81 02

Mairie de Modène

Hôtel de Ville
84330 MODENE
04 90 62 41 89

Mairie de Monieux

Hôtel de Ville
84390 MONIEUX
04 90 64 03 09

Mairie de Mormoiron

Hôtel de Ville
Rue de la Mairie
84570 MORMOIRON
04 90 61 80 17

Mairie de Pernes-les-Fontaines

Hôtel de Ville
Place Aristide Briand
84210 PERNES-LES-FONTAINES
04 90 61 45 00

Mairie de Puyméras

Place de la Mairie
84110 PUYMERAS
04 90 46 40 90

Mairie de Saint-Christol d'Albion

Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84390 SAINT-CHRISTOL-D'ALBION
04 90 75 01 05

Mairie de Saint-Didier

Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84210 SAINT DIDIER
04 90 66 01 39

Mairie de Saint-Hippolyte-le-Graveyron

Route de Beaumes de Venise
84330 SAINT HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
04 90 62 41 73

Mairie de Saint-Léger-du-Ventoux

Le Village
84390 SAINT LEGER-DU-VENTOUX
04 75 28 02 27

Mairie de Saint-Marcellin-lès-Vaison

38 rue Magdeleine
84110 SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
09 79 05 60 46

Mairie de Saint-Pierre-de-Vassols

Hôtel de Ville
Place Constant Auguste
84330 SAINT PIERRE-DE-VASSOLS
04 90 62 41 10

Mairie de Saint-Romain-en-Viennois

Le Village
84110 SAINT ROMAIN EN VIENNOIS
04 90 46 41 98

Mairie de Saint-Trinit

Hôtel de Ville
84390 SAINT TRINIT
04 90 75 01 85

Mairie de Sault

Hôtel de Ville
Place du Marché
84390 SAULT
04 90 64 02 30

Mairie de Savoillans

Hôtel de Ville
Le Village
84390 SAVOILLANS
04 75 28 80 97

Mairie de Vaison-la-Romaine

Hôtel de Ville
6 Cours Taulignan
84110 VAISON-LA-ROMAINE
04 90 36 50 00

Mairie de Velleron

Hôtel de Ville
Place du Château
84740 VELLERON
04 90 20 00 71

Mairie de Venasque

Hôtel de ville
Place de la Mairie
84210 VENASQUE
04 90 66 02 93

Mairie de Villes-sur-Auzon

Place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON
04 90 61 82 05

OFFICES DE TOURISME

OT Intercommunal Vaison Ventoux

Avenue du Général de Gaulle
Place du Chanoine Sautel
84110 VAISON LA ROMAINE
04 90 36 02 11

> Bureau d'Information Touristique d'Entrechaux
305, Avenue des Princes d'Orange
84340 ENTRECHAUX
04 90 12 89 94

OT Intercommunal Ventoux Sud

> Bureau d'Information Touristique de Sault
Avenue de la Promenade
84390 SAULT
04 90 64 01 21

> Bureau d'Information Touristique de Villes-sur-Auzon
Le cours
84570 VILLES-SUR-AUZON
04 90 40 49 82

> Bureau d'Information Touristique de Mormoiron
17, place du Clos
84570 MORMOIRON
06 76 07 39 27

> Bureau d'Information Touristique de Monieux
Place Jean Gabert
84390 MONIEUX
04 90 64 14 14

OT Intercommunal Ventoux-Provence

> Bureau d'Information Touristique d'Aubignan
Place de l'Hôtel de ville
84810 AUBIGNAN
04 90 62 65 36

> Bureau d'Information Touristique de Bédoin
Espace Marie-Louis Gravier
84410 BEDOIN
04 90 65 63 95

> Bureau d'Information Touristique de Caromb
44, place du Château
84330 CAROMB
04 90 62 36 21

> Bureau d'Information Touristique de Carpentras
Maison de Pays
97, place du 25 août 44
84200 CARPENTRAS
04 90 63 00 78

> Bureau d'Information Touristique de Malaucène
3, Place de la Mairie
BP 31- 84340 MALAUCENE
04 90 65 22 59

> Bureau d'Information Touristique de Mazan
83, place du 8 Mai
84380 MAZAN
04 90 69 74 27

> Bureau d'Information Touristique de Venasque
Grand Rue
84210 VENASQUE
04 90 66 11 66

OT Intercommunal des Sorgues du Comtat

> Bureau d'Information Touristique de Pernes-les-Fontaines
Place Gabriel Moutte
84210 PERNES LES FONTAINES
04 90 61 31 04

OT Intercommunal du Grand Avignon

> Bureau d'Information Touristique de Velleron
Maire de Velleron
Place du Château
84740 VELLERON
04 90 20 00 71

Annexe 2 : Panneaux

PANNEAUX DE SENSIBILISATION MIS À DISPOSITION PAR LE SMAEMV
AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Contactez le SMAEMV pour les réserver.



MILIEUX NATURELS SENSIBLES
Merci de ne pas franchir cette limite
afin de préserver les espèces protégées

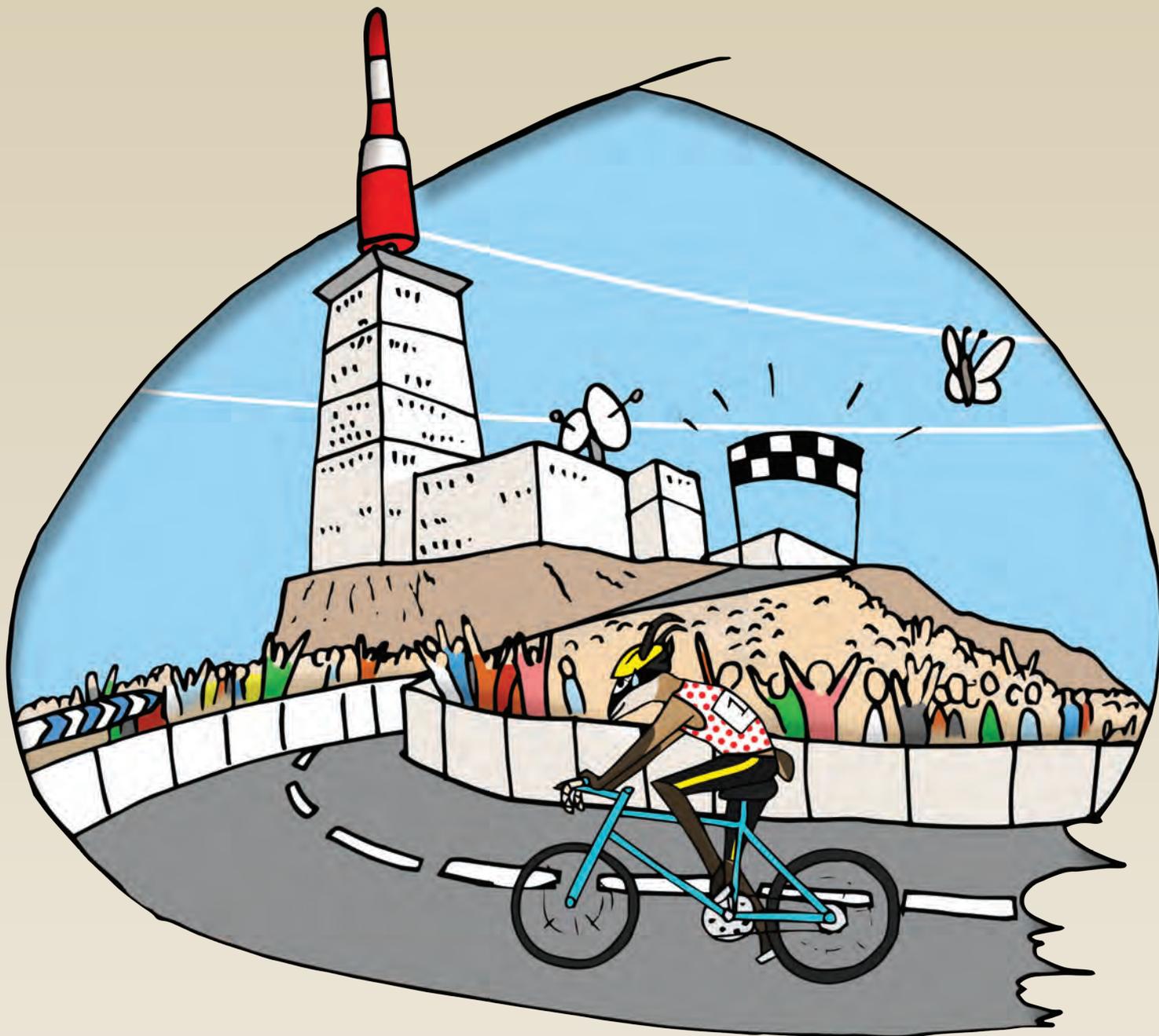
SENSITIVE NATURAL ENVIRONMENT
To preserve protected species,
please do not cross this barrier

Vous êtes au cœur d'une Réserve de Biosphère de l'UNESCO
 You are in a UNESCO Biosphere Reserve

Danger !

Risque de chute - Accès interdit
Risk of falling - No access

Vous êtes au cœur d'une Réserve de Biosphère de l'UNESCO
 You are in a UNESCO Biosphere Reserve



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat Mixte d'Aménagement
et d'Équipement du Mont-Ventoux
et de préfiguration du Parc Naturel Régional
du Mont-Ventoux**
830, avenue du Mont-Ventoux
84200 CARPENTRAS
www.smaemv.fr

Sous-Préfecture de Carpentras
62, rue de la Sous-Préfecture
BP 90266
84208 CARPENTRAS
www.vaucluse.gouv.fr

Avec le soutien financier de :

